

AMP. / LP

MINISTÈRE
DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET
DES SITES.

Classement de Sites.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

Le Ministre Secrétaire d'État à l'Éducation nationale.

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 1er juillet 1943

Vu l'adhésion en date du 15 novembre 1942
donnée par le Conseil Municipal des
Montmorency

146-646-J. 4839. [37575]

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La sente des Quatre-Sous avec sa table
d'orientation sur le territoire de la com-
-mune de MONTMORENCY (Seine-et-Oise)

est classé e parmi les sites et monuments naturels
de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou
pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département d
de Seine et Oise et au maire de Montmorency

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation
du Site classé

Paris, le - 5 NOVE 1943

Par déléation

Le Conseiller d'Etat

Secrétaire Général des Beaux-Arts

